

PROCÈS-VERBAL d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 24 mars 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2025-03-0216 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d’adopter l’ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0217 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. M^{me} Pierrette Giard, district 10

M^{me} Pierrette Giard est bénévole à l'Atelier 19 depuis 10 ans et elle questionne le délai concernant le renouvellement de l'entente avec l'organisme.

2025-03-0218 **Approbation du procès-verbal du 10 mars 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 mars 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d’en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0219 **Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80025 – 604, rue Principale – Lots numéros 1 400 375 et 6 160 656 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-073, transmettant la résolution numéro 250204-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Lacombe, pour l'immeuble situé au 604, rue Principale;

M. Daniel Lacombe, propriétaire, s'adresse au conseil lors de cette séance publique et questionne la procédure à suivre pour assurer la poursuite de son projet.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lacombe a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 604, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250204-04, en date du 4 février, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs suivants :

1. qu'il s'agirait d'un précédent non souhaitable;
2. que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'il est possible de s'afficher conformément à la réglementation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 21 février 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 10 mars 2025, le conseil municipal a décidé de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure à la présente séance ordinaire du 24 mars 2025 aux termes de la résolution numéro 2025-03-0219;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-80025 pour la propriété située au 604, rue Principale, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un total de 4 enseignes considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de 2 enseignes, le tout en référence au document préparé par Lettrage Richard, en date du 14 novembre 2024, et ce, pour les motifs ci-après:

1. qu'il s'agirait d'un précédent non souhaitable;
2. que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisqu'il est possible de respecter la réglementation.

La mairesse appelle le vote sur la proposition de refuser la demande de dérogation mineure :

Sont pour le refus :

- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Félix Dionne;
- M. Robert Vincent; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Sont contre le refus :

- M. Stéphane Giard;
- M^{me} Geneviève Rheault; et
- M. Alain Lacasse.

Adoptée sur division

2025-03-0220

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80042 – 80, rue Patrick-Hackett – Lots numéros 5 647 273 et 5 647 274 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-076, transmettant la résolution numéro 250304-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émy Breton, pour l'immeuble situé au 80, rue Patrick-Hackett.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émy Breton a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 80, rue Patrick-Hackett, à Granby, portant les numéros de lot 5 647 273 et 5 647 274, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250304-03, en date du 4 mars 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le toit plat est situé sur une partie seulement du bâtiment;
2. des dérogations mineures semblables ont déjà été autorisées dans le secteur; et
3. le dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 7 mars 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80042 pour la propriété située au 80, rue Patrick-Hackett, portant les numéros de lot 5 647 273 et 5 647 274, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un toit plat pour le garage attaché à la résidence, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme prévoit que les toitures doivent être à deux ou quatre versants, le tout en référence au document préparé par M. Martin Caron, technologue en architecture, en date du 28 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0221 **Délégation – Sommet de l'économie sociale – 14 et 15 mai 2025 à Montréal**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2025-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault pour représenter la Ville de Granby au *Sommet de l'économie sociale*, qui se tiendra à Montréal les 14 et 15 mai 2025, pour une dépense totale de 850 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 171-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbaux de correction – Règlement numéro 1364-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2024 et Règlement numéro 0704-2017 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser des études scientifiques, écologiques et environnementales au parc des Terres Miner (Boisés Miner) et afin de modifier les pouvoirs de certains officiers municipaux

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-027;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1364-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2024, adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, et ce, afin de remplacer, aux articles 2.1 et 3 du Règlement numéro 1364-2025, les mots « annexe H » par les mots « annexe I »; et

- un procès-verbal de correction du Règlement numéro 0704-2017 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'autoriser des études scientifiques, écologiques et environnementales au parc des Terres Miner (Boisés Miner) et afin de modifier les pouvoirs de certains officiers municipaux, adopté lors de la séance extraordinaire du 12 juin 2017, et ce, afin de remplacer, au deuxième (2^e) alinéa de l'article 3 du Règlement numéro 0704 2017, les mots « de la section 3 du chapitre II du titre XVII » par les mots « de la section 3 du chapitre III du titre XVII ».

2025-03-0223 **Mandat externe – Abdel-Fettah Chtourou c. Ville de Granby – 500-17-131538-244**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de mandater la firme Robinson Sheppard Shapiro à représenter la Ville de Granby dans le dossier de la Cour supérieure Abdel-Fettah Chtourou c. Ville de Granby portant le numéro 500-17-131538-244, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 167-2025, en date du 18 mars 2025.

Que la directrice des Services juridiques ou, en son absence, l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, la greffière adjointe des Services juridiques, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0224 **Adjudication du contrat numéro 314/2024 – Services professionnels en architecture de paysage – Étude préliminaire pour l'aménagement du parc Serge-Robert – BC2 Groupe Conseil inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger, le contrat numéro 314/2024 pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection d'une étude préliminaire pour l'aménagement du parc Serge-Robert, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant total, taxes incluses, de 108 806,59 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80724.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 185-2025, en date du 20 mars 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 28 novembre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 12 décembre 2024, numéro 2, en date du 10 janvier 2025, numéro 3, en date du 15 janvier 2025, numéro 4, en date du 27 janvier 2025, numéro 5, en date du 31 janvier 2025 et numéro 6, en date du 6 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0225

Adjudication du contrat numéro 037/2025 – Entretien des espaces verts – 2025 – 9222-0409 Québec inc. – Gazon Pro

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 037/2025 pour l'entretien des espaces verts pour la saison d'été 2025, soit du 1^{er} avril 2025 au 23 novembre 2025, assujetti à une (1) reconduction pour la saison estivale 2026, aux plus bas soumissionnaires conformes, par secteur, soient :

9222-0409 Québec inc.

Secteur # 1 pour un montant total, taxes incluses, de 89 280,65 \$

Secteur # 2 pour un montant total, taxes incluses, de 99 172,48 \$

Secteur # 4 pour un montant total, taxes incluses, de 74 312,94 \$; et

Gazon Pro

Secteur # 3 pour un montant total, taxes incluses, de 65 809,01 \$

pour un montant total estimé, taxes incluses, de 328 575,08 \$ pour les quatre (4) secteurs, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 168-2025, en date du 18 mars 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 janvier 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 5 février 2025, numéro 2, en date du 13 février 2025 et numéro 3, en date du 19 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0226

Conclusion du contrat numéro 118/2025 – Service de réfection de lignes synthétiques permanentes pour terrains sportifs – Les surfaces sportives Prévost inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les surfaces sportives Prévost inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 118/2025 pour les services de réfection de lignes synthétiques permanentes pour trois (3) terrains sportifs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les surfaces sportives Prévost inc., pour un montant total, taxes incluses, de 97 156,46 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-115.8 et le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 170-2025, en date du 19 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 20 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0227 **Adjudication du contrat numéro 558/2024 – Service d’analyses en laboratoire accrédité pour la division du traitement des eaux – Eurofins Environex**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-028;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d’adjuger le contrat numéro 558/2024 pour les service d’analyses en laboratoire accrédité pour la division du traitement des eaux, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Eurofins Environex, pour un montant total, taxes incluses, de 628 256,40 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 186-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 20 mars 2025, le tout conformément à l’appel d’offres en date du 29 novembre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 21 janvier 2025, numéro 2, en date du 29 janvier 2025, numéro 3, en date du 3 février 2025 et numéro 4, en date du 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0228 **Conclusion du contrat numéro 147/2025 – Services professionnels en ingénierie – Surveillance des travaux – Secteur rue Fréchette – Artelia Canada inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-022;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Artelia Canada inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 147/2025 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux du secteur de la rue Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Artelia Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 50 768,36 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P-2503, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 172-2025, en date du 19 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0229

Conclusion du contrat numéro 630/2024 – Acquisition d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APPRIA) – Aréo-Feu Ltée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-034;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Aréo-Feu Ltée, en date du 14 mars 2025.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 630/2024 pour l'acquisition d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APPRIA), avec Aréo-Feu Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 66 498,09 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81224.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 182-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0230

Conclusion du contrat numéro 145/2025 – Service de location de véhicules pour le Service de police – 2025-2027 – La compagnie de location d'autos Entreprise Canada

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-030;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 13 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 145/2025 pour les services de location de véhicules pour le Service de police, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit La compagnie de location d'autos Entreprise Canada, pour un montant total, taxes incluses, de 70 665,93 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 181-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 19 mars 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 3 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0231 **Conclusion du contrat numéro 097/2025 – Recycleur de pièces de véhicules routiers – 2025-2027 – Pièces d'autos L.F. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-020;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pièces d'autos L.F. inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 26 février 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 097/2025 pour le recyclage de pièces de véhicules routiers mis au rancart, abandonnés ou cédés à la municipalité par leur propriétaire et entreposés à la fourrière, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027, au soumissionnaire conforme ayant offert le meilleur prix, soit Pièces d'autos L.F. inc., pour un prix unitaire de 402,69 \$ par véhicule, avant taxes, pour un revenu total estimé à 37 039,43 \$ taxes incluses, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 18 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0232 **Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 001/2025 – Fourniture et implantation d'une solution de gestion des horaires et suivi du temps**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-018;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour la fourniture et l'implantation d'une solution de gestion des horaires et suivi du temps pour le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 001/2025 relatif au mandat de services professionnels pour la fourniture et l'implantation d'une solution de gestion des horaires et de suivi du temps pour le Service de police, comme suit :

Critères d'évaluation

• expérience et expertise de la firme soumissionnaire et de l'équipe proposée	30 points
• pertinence de la solution proposée et le tableau des fonctionnalités	30 points
• compréhension du mandat, stratégies d'implantation et échéancier	25 points
• qualité de l'hébergement et de la sécurité	15 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0233

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 099/2025 – Services professionnels en ingénierie – Plans, devis et surveillance – Remplacement de deux (2) dégrilleurs

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-029;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relatifs au remplacement de deux (2) dégrilleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères de sélection et de pondération du contrat numéro 099/2025 relatif au mandat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux relatifs au remplacement de deux (2) dégrilleurs, comme suit :

Critères d'évaluation

• expérience de la firme soumissionnaire	25 points
• expérience du chargé de projet	25 points
• organisation de la firme	30 points
• méthodologie	15 points
• qualité de l'offre de service	5 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0234

Révision des prévisions budgétaires et du Programme de supplément au loyer 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéro 1 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'année 2025, s'élevant à 1 557 518 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 155 752 \$; et

d'adopter les prévisions budgétaires du Programme de supplément au loyer révisées numéro 1 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'année 2025, s'élevant à 513 811 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 51 381 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 177-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0235

Annulation du projet – Acquisition d'un concasseur d'asphalte et transferts budgétaires pour l'achat de véhicules électriques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'annulation du projet 80624.1 concernant l'achat d'un concasseur d'asphalte et de libérer le solde de 231 058 \$ du projet 80624.1 au fonds de roulement; et

d'autoriser l'utilisation du montant de 231 058 \$ provenant du fonds de roulement en plus du montant de 165 000 \$ provenant des projets 80424.3 et 81024.4 du PTI 2024 pour l'achat de cinq véhicules électriques avec les équipements requis, le tout transféré au projet 80424.5 pour une somme totale de 396 058 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations et de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 184-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0236

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} mars 2025 au 26 mai 2025 – Embauche – M. Anthony Pelletier, au poste de technologue en génie civil, niveau 1, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M. William Grenier, au poste de pompier à temps plein au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-011, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} mars 2025 au 26 mai 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-011 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Anthony Pelletier, au poste de technologue en génie civil, niveau 1, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 7 avril 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer monsieur William Grenier, au poste de pompier à temps plein, au Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} avril 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation du membre du personnel n° 4808, en date du 11 mars 2025;
- de prendre acte de la démission de madame Liridona Jaha, au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles - Exhibits et archives, au Service de police, en date du 28 mars 2025;

2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 28 février 2025 :

POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTAT(S)

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
1113	Architecte paysagiste et design urbain	3	441	(Aucun changement apporté)	4	517	16 juillet 2024

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 174-2025, en date du 19 mars 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*; et

CONSIDÉRANT le dossier de mesure disciplinaire traité par la direction générale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de ratifier la suspension sans solde pour fins d'enquête imposée à un employé pour une durée indéterminée et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires, laquelle est effective en date du 24 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0238

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | RM-1 – 2025-0116 – 80, rue Patrick-Hackett – CA-1 – 2025-0171 – 879, rue Principale – CA-1 – 2025-0014 – 1037, rue Principale – CA-3 – 2025-0172 – 867, rue Principale – CV-2 – 2025-0130 – 102, rue Principale – CV-3 – 2025-0167 – 175, rue Principale – CV-3 – 2025-0155 – 208, rue Principale – RH-3 – 2025 0017 – 280-314, rue Léo-Gendreau Nord – RM-2 – 2025-0131 et 2025 0132 – 263-265, rue du Mont-Rougemont – RMB-3 – 2025-0173 et 2025 0174 – 531-537, rue des Écoliers – RMH-2 – 2025-0158 – 219-227, rue Saint-Jude Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-077;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 4 mars 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

RM-1	2025-0116	250304-04	80, rue Patrick-Hackett	Construction
CA-1	2025-0171	250304-05	879, rue Principale	Enseigne
CA-1	2025-0014	250304-06	1037, rue Principale	Enseigne
CA-3	2025-0172	250304-07	867, rue Principale	Enseigne
CV-2	2025-0130	250304-08	102, rue Principale	Réparation
CV-3	2025-0167	250304-09	175, rue Principale	Enseigne
CV-3	2025-0155	250304-10	208, rue Principale	Enseigne
RH-3	2025-0017	250304-11	280-314, rue Léo-Gendreau Nord	Construction
RM-2	2025-0131 2025-0132	250304-12	263-265, rue Mont-Rougemont	Construction
RMB-3	2025-0173 2025-0174	250304-13	531-537, rue des Écoliers	Construction
RMH-2	2025-0158	250304-14	219-227, rue Saint-Jude Sud	Construction

le tout tel qu’il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l’autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l’objet d’une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n’aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0239

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80020 – 325, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l’aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-054, transmettant la résolution 250218-06 du comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage vise à développer le « Complexe St-Jacques », en y aménageant une résidence pour personnes âgées ainsi que des logements étudiants à même une partie des logements existants;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des marges latérales à 0 mètre, un pourcentage d’occupation des bâtiments à 100 % et des bâtiments de dix (10) étages maximum;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan particulier d’urbanisme (PPU) du centre-ville pour ce secteur incluent la mixité d’usage, une hauteur maximale de six (6) étages, un taux d’implantation de 50 % ou plus, des espaces verts couvrant 30 % de la superficie du terrain, ainsi que la réduction des normes relatives aux ratios de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution 250218-06, ne recommande pas la demande puisque l’autorisation de ces normes d’implantation n’est pas souhaitable pour ce secteur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage 2025-80020 considérant que l’autorisation irait à l’encontre des objectifs du Plan particulier d’urbanisme (PPU) du centre-ville, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments et la possibilité d’ajouter ou de conserver des espaces verts.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0240

Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80034 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1224, rue Denison Ouest – Lot numéro 6 598 713 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-063, transmettant la résolution numéro 250225-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire, visant à autoriser l'aliénation du lot numéro 6 598 713 du cadastre du Québec, situé au 1224, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un terrain situé en zone agricole dont la résidence a été construite en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et ce, afin de régulariser les empiètements sur la terre agricole et d'autoriser son utilisation accessoire à des fins résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'aliénation ne limite pas les possibilités d'utilisation de la terre agricole à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles* et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250225-03, la demande de M^{me} Émilie Martin-Ouellet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation du lot numéro 6 598 713 du cadastre du Québec, situé au 1224, rue Denison Ouest et d'autoriser l'agrandissement de la propriété ainsi que son utilisation accessoire à des fins résidentielles et commerciales.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0241

Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 451-453, rue Ménard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-053;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour les 451-453, rue Ménard a été déposée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser cinq (5) cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de six (6) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement pour la propriété située au 451-453, rue Ménard, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0242

Appui au projet de modernisation de la collecte sélective – 530, rue Édouard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-066;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective vise à améliorer la performance environnementale et à favoriser le développement de l'économie circulaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby entend se positionner comme un important moteur économique régional en favorisant la croissance durable et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation du centre de tri qu'entend proposer Enviro Connexions à l'Organisme de gestion désigné (OGD), Éco Entreprise Québec (ÉEQ), dans le cadre de l'Appel à proposition pour l'Estrée (CWP0467-001), contribuera à l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite appuyer la candidature d'Enviro Connexions dans le cadre de l'Appel à proposition pour l'Estrée (CWP0467-001) d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE les installations du centre de tri d'Enviro Connexions de la rue Édouard bénéficient d'un droit acquis et que le projet pourrait se concrétiser conditionnellement au dépôt et à l'acceptation d'une demande formulée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre de tri est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de mandater les instances compétentes pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet de modernisation de la collecte sélective au cours des prochains mois; et

d'appuyer les demandeurs dans les démarches nécessaires pour le dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0243

Autorisation – Renouvellement d'entente – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-082;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, le 21 décembre 2020, entre le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin et la Ville, confiant un mandat administratif au Centre, laquelle venait à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 1, intervenu le 5 février 2024, visant l'ajout de mandats spécifiques ainsi qu'une aide financière accordée au Centre pour l'exécution desdits mandats;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente souhaitent, d'un commun accord, prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le mandat administratif du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin et la modifier pour préciser les modalités encadrant le versement des aides financières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande ladite modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le mandat administratif conclu le 21 décembre 2020 avec le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 183-2025, en date du 19 mars 2025;

de préciser les modalités de versement des aides financières pour les années 2024 et 2025; et

de modifier l'entente conclue avec cet organisme conformément à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 2 joint au sommaire numéro SAPT-2025-082.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0244

Rapport de reddition de comptes 2024 – Article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Loi 31)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-081;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est prévalu des pouvoirs temporaires en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Loi 31);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une ou des autorisations en vertu de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être déposé en séance du conseil municipal au plus tard le 1^{er} avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le rapport de reddition de comptes 2024 dans le cadre de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Loi 31).

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0245

Exemption – Souscription annuelle – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes – Mme Alexandra Gatien

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-065;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* prévoit que tous les urbanistes membres en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec doivent acquitter une prime annuelle afin d'adhérer à l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit une exception à cette obligation lorsqu'un urbaniste est au service exclusif d'une municipalité, ce dernier pouvant être exempté d'acquitter la prime annuelle obligatoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer que la Ville de Granby se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que M^{me} Alexandra Gatien peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0246

Autorisation – Ventes de garage et de bric-à-brac – Année 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-080;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général numéro 0047-2007, régissant les ventes de garage et de bric-à-brac, prévoit que les dates doivent être déterminées par résolution chaque année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue des ventes de garage et de bric-à-brac, pour l'année 2025, les samedis et dimanches suivants :

- 17 et 18 mai;
- 21 et 22 juin;
- 19 et 20 juillet;
- 16 et 17 août; et
- 13 et 14 septembre.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0247

Comité de toponymie – Nomination du pavillon principal du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) – Pavillon Gérald-Scott

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-058;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination du pavillon principal du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) ont soumis une demande pour honorer la mémoire de M. Gérald Scott;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination du pavillon principal du CINLB « Pavillon Gérald-Scott »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer le pavillon principal du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) « Pavillon Gérald-Scott ».

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0248

Comité de toponymie – Nomination du bâtiment du projet « Unitainé » – Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-062;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination du nouveau bâtiment de la rue Court, face à la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, actuellement en construction, résulte d'un projet du Groupe Maurice, soutenu par des subventions des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de créer une centaine de logements destinés à une clientèle défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE madame Pierrette Robichaud-Lafleur est une figure marquante du Granby socioculturel des années 1950, 1960 et 1970 notamment à titre d'animatrice, d'intervieweuse, de journaliste, de comédienne et de femme activement impliquée dans le mouvement de réveil des femmes sur la scène locale;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce bâtiment est « Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer le nouveau bâtiment « Édifice Pierrette-Robichaud-Lafleur ».

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0249

Comité de toponymie – Nomination de la nouvelle rue du projet situé au 1027, impasse de la Bleuetière – Rue du Ruisseau

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-061;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination d'une nouvelle rue dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera aménagée sur le site d'un projet d'ensemble afin de permettre un développement sur l'ancienne bleuetière;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de cette nouvelle rue est « rue du Ruisseau » en raison de son lien avec l'environnement local;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de nommer la rue « rue du Ruisseau ».

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0250

Comité de toponymie – Nomination de l'espace vert situé place de la Providence – Parc de la Providence

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-060;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination de l'espace vert au centre de la place de la Providence;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert au centre de la rue est très peu aménagé;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce parc est « parc de la Providence »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer le parc « parc de la Providence ».

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0251

Autorisation – Concept d'aménagement géométrique – Intersection des rues Robinson Sud et Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-027;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un document préparé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable intitulé « Reconstruction du PMT-P-06985 / variante d'aménagement de l'intersection Robinson/Cowie / projet 154080504, dossier 9001-24-FE01 », ce dernier a présenté différentes variantes de réaménagement de l'intersection des rues Robinson Sud et Cowie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande une confirmation des aménagements retenus par la Ville afin de poursuivre avec la production des plans et devis des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable (SIEMD) a sélectionné les concepts d'aménagements améliorant les virages des camions, tout en limitant les investissements nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 18 février 2025, les membres du comité infrastructures ont recommandé d'approuver les variantes géométriques sélectionné par le SIEMD;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confirmer, dans le cadre du projet de reconstruction du pont Robinson par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), que les options d'aménagement retenues pour les travaux de réaménagement de l'intersection des rues Robinson Sud et Cowie sont les suivantes :

- Cadran nord-ouest, virage du nord vers l'ouest : La variante numéro 2 proposant une acquisition supplémentaire dans le rayon de courbure, ce qui vient éliminer tout empiètement sur les voies de circulation;
- Cadran nord-ouest, virage de l'ouest vers le nord : La variante numéro 4 permettant des virages similaires à la situation existante en incluant la piste multifonctionnelle, la zone d'hachurage étant diminuée à une longueur de 7 mètres qui permet de diminuer l'empiètement sur la voie de circulation;
- Cadran sud-ouest, virage de l'ouest vers le sud : La variante numéro 4 avec l'ajout d'une zone hachurée plus longue à 7 mètres ainsi qu'un empiètement supplémentaire sur la voie en direction est de la rue Cowie;
- Cadran sud-ouest, virage du sud vers l'ouest : La variante numéro 1 incluant une zone hachurée sur la rue Cowie ce qui facilite le virage des camions;
- Cadran nord-est, virage du nord vers l'est : Aucune variante étant donné que le virage peut s'insérer peu importe la géométrie des trois autres quadrants;
- Cadran nord-est, virage de l'est vers le nord : La variante numéro 2 avec l'ajout d'une zone hachurée d'environ 7 mètres sur la rue Robinson Sud;
- Cadran sud-est, virage de l'est vers le sud : La variante numéro 1; et
- Cadran sud-est, virage du sud vers l'est : La variante numéro 2 avec la même géométrie en incluant une zone hachurée d'environ 10 mètres sur la rue Cowie afin de minimiser l'empiètement dans les voies de circulation de la rue Cowie.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0252

Autorisation – Demande de servitude de passage – 700, rue J.-A.-Bombardier – Lot numéro 6 502 240 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-024;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent obtenir une servitude de passage sur une partie du lot numéro 6 502 240, situé au 700, rue J.-A.-Bombardier afin de procéder au raccordement de l'entreprise Solutions énergétiques Volta Canada inc. située au 625, rue du Luxembourg;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une servitude de passage sur une partie du lot numéro 6 502 240 du cadastre du Québec, situé au 700, rue J.-A.-Bombardier, à Hydro-Québec et à Bell Canada, conformément aux modalités prévues au document intitulé « établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » joint au sommaire numéro SIEMD-2025-024, tous les frais (émondage, arpentage et notaire etc.) étant à la charge d'Hydro-Québec.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0253

Réception provisoire – Travaux de mise à niveau des bassins de floculation du Plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE) – Contrat numéro 430/2023 – Cimota inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 12 mars 2025, la réception provisoire des travaux de mise à niveau des bassins de floculation du Plan 60 à la Centrale de traitement d'eau (CTE), effectués au contrat numéro 430/2023 conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la Division traitement des eaux; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat numéro 430/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Cimota inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0254

Réception définitive – Travaux de réfection de la voirie des rues Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné) et Bousquet (entre les rues Bernard et Forand) – Contrat numéro 059/2023 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 22 novembre 2024, la réception définitive des travaux de réfection de la voirie des rues Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné) et Bousquet (entre les rues Bernard et Forand), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 059/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0255

Autorisation – Augmentation du contrat numéro 488/2024 – Taux de location pour le transport de neige – Saison hivernale 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-001;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 488-2024 pour les taux de location pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT les services supplémentaires qui ont été requis pour les opérations de ramasse de la neige et ceux qui seront nécessaires pour la fin de la saison 2024-2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser une dépense supplémentaire de 400 000 \$, taxes incluses, pour le service de location de camion pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 153-2025, en date du 12 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0256

Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 14 février 2024, une entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), portant sur la collecte et le transport des matières recyclables visées par le Règlement, incluant ces services dans les lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la MRC vise notamment à confier aux Municipalités une partie des obligations et responsabilités relativement aux lieux publics extérieurs attribuées par Éco Entreprises Québec à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à poursuivre la collecte et le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ainsi que l'entretien des contenants de récupération, tel que convenu dans l'entente jointe au sommaire numéro TP-2025-006;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette entente mettrait fin à toutes les ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et la collecte de contenants pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques conclues entre 2008 et 2019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure une entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs, et ce, selon les termes et conditions prévus au projet joint au sommaire numéro TP-2025-006, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 163-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 12 mars 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0257

Autorisation de signature – Modification à l'entente intermunicipale – Avenant numéro 1 – Gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-005;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, le 24 mai 2019, entre MRC de la Haute-Yamaska et la Ville, relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente souhaitent, d'un commun accord, modifier l'entente pour préciser, qu'à compter du 1er janvier 2025, les bacs roulants et les pièces de remplacement pour la collecte de matières recyclables seront fournis par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), que cette dernière demeurera propriétaire et que la Ville sera remboursée par la MRC de la Haute-Yamaska pour les services rendus relatifs à la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants bleus pour matières recyclables, la MRC étant elle-même remboursée par ÉEQ pour ces services rendus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande cette modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier l'entente conclue, le 24 mai 2019, entre la MRC de la Haute-Yamaska et la Ville, relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collecte de matières résiduelles, afin de préciser, qu'à compter du 1er janvier 2025, les bacs roulants et les pièces de remplacement pour la collecte de matières recyclables seront fournis par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), que cette dernière en demeurera propriétaire et que la Ville sera remboursée par la MRC de la Haute-Yamaska pour les services rendus relatifs à la réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants bleus pour matières recyclables, la MRC étant elle-même remboursée par ÉEQ pour ces services rendus par la Ville, le tout conformément à la présente résolution et selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro TP-2025-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0258

Autorisation de signature – Contrat de service – Justice alternative et médiation pour projet Anti-Tag – Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-008;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à effacer le graffiti dans un délai maximal de 48 heures suivant le rapport du méfait;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est apte à traiter tout type de surface (incluant le béton et les pierres);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fournit le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux, sauf la peinture, qui sera fournie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme tente d'effectuer un travail sur le territoire global de la ville en approchant, entre autres, les commerces et le centre de service scolaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure un contrat de service avec l'organisme Justice alternative et médiation pour le projet Anti-Tag pour la saison estivale 2025, pour un montant maximal de 9 000 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 169-2025, en date du 18 mars 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0259

Autorisation – Salon du livre de Granby – 14 au 17 mai 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-066;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la fermeture du stationnement du centre Notre-Dame, sur la rue Saint-Antoine Sud, du 14 mai dès 7 heures au 15 mai, jusqu'à 17 heures, afin de le convertir temporairement en débarcadère;

d'autoriser l'utilisation d'une vignette de stationnement pour les participantes et participants (auteurs et artistes), en vigueur pour les lieux suivants, du 14 mai, dès 7 heures, au 17 mai, jusqu'à 23 heures, dans les stationnements suivants :

- Stationnement au centre culturel France-Arbour;
- Stationnement Phénix;
- Stationnement du Cégep;
- Stationnement du centre Notre-Dame; et
- Stationnement le long de la rue Saint-Antoine; et

de permettre l'installation d'affiches de type coroplast devant le centre Notre-Dame, pour la période du 10 avril au 19 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0260

Autorisation – La Super course de l'école Joseph-Poitevin – 23 mai 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-056;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la tenue de La Super course de l'école Joseph-Poitevin, le 23 mai 2025 (ou le 30 mai en cas de reprise), de 13 h 45 à 14 h 15, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0261

Autorisation – Demande d'aide financière – Gratuité des glaces – Classique de hockey scolaire du Québec – Centre sportif Léonard-Grondin – 29 avril au 4 mai 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-051;

CONSIDÉRANT le dévouement et le dynamisme des bénévoles de la communauté à l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT l'objectif de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air d'optimiser les infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de Granby à travers la province;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la communauté avec la venue de plus de 1 000 hockeuses et hockeys, accompagnés de leurs familles, et ce, en basse saison touristique pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air, lors de la rencontre tenue le 26 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder une aide financière d'une somme maximale de 10 000 \$, à l'organisme La Classique du hockey scolaire du Québec se déroulant du 29 avril au 4 mai 2025, représentant une valeur partielle du coût de location des glaces du centre sportif Léonard-Grondin; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-051.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0262 **Autorisation – Demande d'accréditation – Artistes du livre de Granby et région – Organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-061;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes du livre de Granby et région répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Artistes du livre de Granby et région comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 179-2025, en date du 19 mars 2025.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0263 **Autorisation – Activité spéciale – Marche festive pour le Jour de la Terre – 26 avril 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-058;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Marche festive pour le Jour de la Terre, le 26 avril 2025, de 9 h 30 à 11 heures, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1250 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 178-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant membre du conseil d'administration. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2025-03-0264 **Autorisation – Activité spéciale – Marche des bénévoles – Centre d'action bénévole de Granby – 3 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-053;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la Marche des bénévoles, le 3 mai 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Daniel-Johnson, pour la durée de l'activité; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 300 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 175-2025, en date du 19 mars.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2025-03-0265 **Autorisation – Activité spéciale – TacotFest – Association des parents et amis des scouts du groupe St Joseph de Granby inc. – Parc Terry-Fox – 23 au 25 mai 2025**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-054;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette activité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du TacotFest au parc Terry-Fox, du 23 au 25 mai 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 22 heures, les 23 et 24 mai 2025;

d'autoriser la présence des scouts, dans le parc Terry-Fox, de façon continue, du 23 mai dès 17 heures, jusqu'au 25 mai, 16 heures; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 176-2025, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0266

Autorisation – Activité spéciale – Tournoi de soccer amical des policiers – Parc Terry-Fox – 5 et 6 juillet 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-062;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Tournoi de soccer amical des policiers, les 5 et 6 juillet 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 180-2025, en date du 19 mars.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0267

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique pour modifier l'annexe « Y » afin d'autoriser le stationnement sur rue pour trois (3) cases de stationnement à proximité du 87, rue Principale pour une période maximale d'une (1) heure entre 8 h et 18 h

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique pour modifier l'annexe « Y » afin d'autoriser le stationnement sur rue pour trois (3) cases de stationnement à proximité du 87, rue Principale pour une période maximale d'une (1) heure entre 8 h et 18 h.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique pour modifier l'annexe « Y » afin d'autoriser le stationnement sur rue pour trois (3) cases de stationnement à proximité du 87, rue Principale pour une période maximale d'une (1) heure entre 8 h et 18 h ».

2025-03-0268

Adoption – Règlement numéro 1379-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1379-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0269

Adoption – Règlement numéro 1380-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter une deuxième case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement du Millénaire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1380-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter une deuxième case de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement du Millénaire », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0270

Adoption – Règlement numéro 1381-2025 modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville pour autoriser le jeu libre sur un segment de la rue du Chrysanthème et pour refuser le jeu libre sur un segment des rues de la Providence, des Mouettes et des Cygnes

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1383-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter une dépense approuvée relative aux dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0273

Adoption – Règlement numéro 1384-2025 modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1384-2025 modifiant le Règlement numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision administrative d'un rôle d'évaluation foncière afin d'ajouter le mode de paiement par carte de débit », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0274

Adoption – Règlement numéro 1385-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1385-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées pour « Aîné 80 ans et plus sans carte-loisirs » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 mars 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-0275

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M^{me} Sylvie Chaput, district 4**

M^{me} Sylvie Chaput demande des précisions concernant le retard relatif au renouvellement de l'entente avec l'Atelier 19.

2. M^{me} Georgette Migneault, district 4

M^{me} Georgette Migneault s'exprime concernant l'installation de l'œuvre au Centre culturel France Arbour.

3. M. Richard Boiron

M. Richard Boiron, du groupe Scout Saint-Joseph, remercie le conseil municipal pour l'acceptation du projet TacotFest.

4. M. Terry Lavoie, district 3

M. Terry Lavoie, représentant l'Association de Hockey Mineur, s'adresse au conseil concernant les commandites dans l'aréna.

5. M. Jean Gamache, district 10

M. Jean Gamache remercie le conseil pour le remplacement du drapeau et il questionne les PIIA.

6. M. Pierre-Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre-Albert Morin questionne les règles encadrant la participation d'un candidat aux élections fédérales aux séances du conseil à titre d' élu municipal.

2025-03-0276

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe